

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 02 NOVEMBRE 2022 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

22/090/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement - 2^{ème} répartition 2022 - Approbation de conventions et d'avenants.

22-38627-DJ

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans le cadre d'une politique globale en faveur des enfants, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13), en collaboration avec les administrations d'État, soutiennent financièrement les initiatives et projets proposés par des associations qui développent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (centres aérés), lieux d'émancipation des petites Marseillaises et des petits Marseillais, organisés les mercredis et vacances scolaires.

Lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2021, par délibération n°21/0947/AGE, a été adoptée une première répartition de crédits à titre d'acompte sur le budget 2022, soit un montant total de 1 351 500 Euros (un million trois cent cinquante-et-un mille cinq cents Euros), destinée au soutien des projets d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

En 2022, le budget de soutien aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement a été augmenté de 594 500 Euros (cinq cent quatre vingt quatorze mille cinq cent Euros). Cette augmentation vient s'ajouter aux 355 000 Euros (trois cent cinquante cinq mille Euros) supplémentaires du budget 2021. Ces deux efforts budgétaires consécutifs ont permis de créer 1466 places dans les accueils.

De plus dans le cadre du PEDT, une attention particulière est donnée aux ACM véritables lieux du loisir éducatif. A ce titre la Ville de Marseille a augmenté de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) son enveloppe de subventions aux ACM.

Suite à l'évaluation, engagée par la Ville de Marseille en 2021, des projets d'ACM (dont les Accueils de Loisirs Sans hébergement font partie) associant l'ensemble des partenaires, associatifs et institutionnels, un nouveau barème de financement a été adopté par délibération n° 22/0230/VDV du Conseil municipal du 29 juin 2022.

L'ambition de cette refonte est de lutter contre les inégalités territoriales en favorisant l'accès de tous, y compris des plus fragiles, à des loisirs éducatifs de qualité.

Pour rappel, dès lors, à partir de 2022, les indicateurs de financement, en accord avec la CAF, sont fondés :

* quantitativement, sur :

- la fréquentation des ALSH,
- la contribution des familles et le public accueilli, et,

* qualitativement, sur :

- le contenu des animations, en lien avec le Projet Éducatif de Territoire et,
- la continuité éducative proposée dans le territoire et durant les différents temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire).

Aujourd'hui, une répartition des crédits, d'un total de 3 655 920 Euros (trois millions six cent cinquante cinq mille neuf cent vingt Euros) dont 166 057 Euros (cent soixante six mille cinquante sept Euros) pour les associations de notre secteur, est soumise à notre approbation. Le montant proposé à chaque structure correspond soit au solde de la subvention 2022, suite à l'analyse d'un bilan d'étape fourni par les opérateurs, soit à une première proposition.

La convention et avenants, ci-annexés, conclus avec chaque association bénéficiaire, précisent le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LA DELIBERATION N°19/1282/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019 APPROUVANT
LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF
VU LA DELIBERATION N°21/0947/AGE DU 17 DECEMBRE 2021
VU LA DELIBERATION N° 2/20230/VDV DU 29 JUIN 2022
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, selon le tableau ci-dessous, des subventions à des associations de notre secteur qui conduisent un ou des projets d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Ces subventions viennent, le cas échéant, en sus des acomptes sur le budget 2022 votés par délibération n°21/0947/AGE.

N° Tiers	Bénéficiaire	Acompte ACM 2022	Solde ACM 2022	Subvention ACM totale 2022
8263	Centre social Air Bel 36 bis rue de la Pinède, 13011 Marseille	9 000 Euros	46 345 Euros	55 345 Euros
11591	Centre social Les Escourtines 15 traverse de la Solitude, 13011 Marseille	17 400 Euros	37 437 Euros	54 837 Euros
11577	Association Familiale d'Animation du Centre Social Bois Lemaître 37 avenue Roger Salzman, 13012 Marseille	13 200 Euros	44 021 Euros	57 221 Euros
172473	Centre social Les Lierres 42 avenue du 24 avril 1915, 13012 Marseille	9 000 Euros	38 254 Euros	47 254 Euros
TOTAL		48 600 Euros	166 057 Euros	214 657 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvés la convention et avenants, ci-annexés, conclus avec les associations de notre secteur inscrites dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant est autorisé à signer cette convention et avenants.

ARTICLE 4 La dépense, soit 3 655 920 Euros (trois millions six cent cinquante cinq mille neuf cent vingt Euros) dont 166 057 Euros (cent soixante six mille cinquante sept Euros) pour les associations de notre secteur, sera imputée sur les crédits du Budget 2022. Nature 6574.2 - Fonction 422 – Direction 05032 - Action 11012 413.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**